

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-05-06 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2024 DES REDEVANCES D’EAU POTABLE

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTNER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGALT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire,
 Considérant l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance,
 Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2023 sur les redevances liées au service d'eau potable pour l'eau consommée par les usagers à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Considérant le moratoire sur le prix de l'eau observé pendant 3 ans (2020-2021-2022) conformément aux engagements pris lors de la prise de compétence,
 Considérant le niveau d'inflation observé entre 2022 et 2023 (+4,5% d'octobre 2022 à octobre 2023 - indice IPCH),
 Considérant la nécessité de parvenir progressivement à une harmonisation des tarifs à l'échelle communautaire,
 Il est proposé de fixer les tarifs « EAU POTABLE » à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

1) Pour les usagers des communes en délégation de service public :

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs des délégataires (suivant révisions contractuelles), il est proposé de maintenir les tarifs communautaires 2023 en 2024 à savoir :

Communes en DSP	EAU POTABLE (CC2T) *		
	Tarifs complémentaires aux tarifs délégataires (surtaxe)	Part fixe (en € HT/an)	Part variable CC2T (en € HT/m3)
Fontenoy-Sur-Moselle		15,0000	0,4630
Villey-Le-Sec		0,0000	0,6000
Villey-Saint-Etienne		0,0000	0,1700

(*) CC2T : Redevances (part fixe et variable) de la Communauté de Communes Terres Toulouises qui s'ajoutent aux redevances contractuelles du délégataire et aux redevances de l'Agence de l'Eau répercutées par le délégataire.

TVA en sus 5.5%

2) Pour les usagers des communes gérées en régie :

Part fixe : Il est proposé de maintenir les tarifs 2023 en 2024 de la part fixe pour les usagers de toutes les communes concernées comme suit :

Communes en Régie	Tarifs 2024 - Redevance Part fixe		
	Suivant diamètre du compteur	Valeur en € HT/an	Coefficient
	DN15 et DN20	36	1
	DN25 à DN40	72	2
	DN50 à DN80	180	5
	DN 100 et supérieur	360	10

TVA en sus 5.5%

Part variable : il est proposé de poursuivre le lissage pour converger vers un tarif communautaire (CC2T) harmonisé (1.74 € HT/m³) avec les tarifs suivants pour 2024 :

Communes en Régie	Tarifs 2024 - Redevances Part variable		
	CC2T* (en € HT/m ³)	AERM* Prélèvement (en € HT/m ³)	AERM* Pollution (€ HT/m ³)
Aingeray	1,740	0,068	0,35
Andilly	1,629		
Avrainville	1,740		
Bois-de-Haye -Village	1,740		
Bois de Haye-Parc de Haye	2,586		
Bouvron	0,790		
Bruley	1,728		
Chaudeney-Sur-Moselle	1,740		
Dommartin-Lès-Toul	1,740		
Ecrouves	1,740		
Foug	1,505		
Francheville	1,740		
Gondreville	1,740		
Jaillon	1,713		
Lagney	1,374		
Laneuveville-Derrière-Foug	1,607		
Lay-Saint-Remy	1,443		
Lucey	1,740		
Manoncourt-En-Woëvre	1,572		
Ménil-La-Tour	1,193		
Pagney-Derrière-Barine	1,740		
Royaumeix	1,488		
Sanzey	1,158		
Toul	1,740		
Tremblecourt	1,740		
Trondes	1,284		

- (*)
- CC2T : Redevance (part variable) de la Communauté de Communes Terres Toulaises
 - AERM : Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la pollution domestique émise et du prélèvement dans la ressource en eau (suivant rendement du réseau)

TVA en sus 5.5%

- 3) **Pour les usagers des autres communes, les tarifs sont définis par les Syndicats des Eaux en place :**
- Le Syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les 6 communes suivantes : Ansauville, Grosrouvres, Manonville, Minorville, Noviant-Aux-Prés, et Domèvre
 - Le Syndicat des eaux Lafond-Ladebat pour la commune de Boucq
 - Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis-Sud pour les 6 communes suivantes : Domgermain, Charmes-La-Côte, Gye, Choloy-Ménillot, Pierre-La-Treiche et Bicqueley.
- 4) **Pour les usagers de toutes les communes, hors syndicats en place (point 3 ci-avant) et contrats de délégation de service public en vigueur (points 1 ci-avant) les tarifs divers 2023 suivants sont maintenus en 2024 :**
- Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés « eau potable » - mise en place de l'abonnement : 25 € HT
 - Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné ou pour régularisation suite à l'impossibilité d'accès : 25 € HT
 - Fermeture ou ouverture de branchement à la demande de l'abonné : 25 € HT
 - Vérification d'un compteur (mesure sur place par empotage) à la demande de l'abonné : 50 € HT
 - Vérification d'un compteur (étalonnage sur banc d'essai) à la demande de l'abonné :
 - Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un compteur provisoire, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier : 75 € HT
 - Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire agréé utilisé ou sur facture justificative
 - Coût horaire de main d'œuvre d'un fontainier : 40 € HT
 - Frais de déplacement (Collectivité – Domicile Usager) : 40 € HT
 - Lettre recommandée avec AR : Tarif de la Poste en vigueur
 - Remplacement d'un compteur ou d'un accessoire suite à négligence de l'abonné (gel, ...) :
 - Compteurs DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
 - Remplacement d'un module « radio » sur compteur DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
- 5) **Pour les achats et ventes d'eau en gros, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024 :**
- Achat d'eau au syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les besoins des communes de Tremblecourt et Rogéville : 0.89 € HT / m³ (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024 donné par le syndicat) auquel s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le syndicat.
 - Vente d'eau à la commune de Rogéville : 0.89 € HT / m³ (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024 donné par le SIE du Trey-Saint-Jean et répercuté à la commune) à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le SIE du Trey-Saint-Jean.

- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulous-Sud pour l'alimentation du quartier Valcourt à Bicqueley : 1.09 € HT/m³ (tarif 2023 majoré de 4.5 % d'inflation y compris redevance VNF) à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource (0.068 € HT/m³) harmonisée,
- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulous-Sud depuis Foug : 1.05 € HT/m³ (tarif 2023 majoré de 4.5 % d'inflation) à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource en eau (0.068 € HT/m³) harmonisée.
- Contrepartie liée à la fourniture de l'eau en gros à VEOLIA sur Villey-Saint-Etienne dans le cadre du contrat de délégation de service public : $K' \times 0,30$ € HT /m³ (K' étant la moyenne arithmétique des coefficients d'actualisation du premier et deuxième semestre de l'année considérée - cf. Contrat de DSP en vigueur)

Vu l'avis favorable de la commission Eau-assainissement du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 14 septembre et du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des maires du 30 novembre 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les tarifs des redevances « Eau potable » (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1er janvier 2024,**
- **Autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de ventes et d'achat d'eau dans la continuité des conventions existantes si nécessaires,**
- **Autoriser le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe « Eau potable » notamment aux articles :**
 - **70111 « Redevance eau potable »**
 - **70118 « Autres redevances » (ventes en gros)**
 - **70124 « redevance pour pollution d'origine domestique »**
 - **70123 « redevance pour prélèvement de la ressource »**
 - **7064 « Abonnement, location compteurs »**
 - **757 « Redevance versée par le fermier ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX